



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **05 AVR. 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Marché à Procédure Adaptée – Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux – Avenant 1**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-2, L2120-1, R2121-1 à 5, L2123-1, R 2123-1 à 7,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le marché « Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux » conclu entre la Ville et le titulaire le 1<sup>er</sup> février 2024 et notifié le 1<sup>er</sup> février 2024,

**CONSIDERANT** que lors de la réunion de lancement du présent marché, l'entreprise FAYOLLE & Fils, titulaire, a proposé une alternative afin de garantir l'étanchéité du bassin à plus long terme, à savoir 40 ans au lieu de 20 ans pour la solution proposée dans le DCE par Etudis aménagement.

**CONSIDERANT** qu'au regard de ces motifs, il est apparu que la solution proposée par l'entreprise FAYOLLE & FILS était la plus adaptée,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser cette modification par voie d'avenant,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant 1 au marché « Travaux de construction d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux » avec l'entreprise Fayolle et Fils, 30, rue de l'Egalité – CS 30009 -95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY pour un montant de 22 939.75 € H.T,

**Article 2 :** Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240408-AV1-TXFONTAINE-AI  
Date de réception préfecture : 08/04/2024

**Article 3** : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

**05 AVR. 2024**

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



M. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**08 AVR. 2024**

Mis en ligne/ou notifié le :

**08 AVR. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**08 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240408-AV1-TXFONTAINE-AI  
Date de réception préfecture : 08/04/2024